



**ARRETÉ DE CIRCULATION, STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT**  
**INTERDIT ET VITESSE LIMITEE A 30KM/H**  
**15, rue Bourgeoise**

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant** la demande adressée par la société ECOTS-BTP, située TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, pour la création d'un branchement d'eau pour la SCI RIBEIHA au 15, rue Bourgeoise à Hérouville-en-Vexin, à partir du **11 mars 2024 et jusqu'au 10 avril 2024**.

**ARRETÉ :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules se fera par ½ chaussée dans le sens des Points de Repères décroissants avec mise en place de feux tricolores. Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h à partir du 11 mars 2024 :

- 15, rue Bourgeoise à Hérouville-en-Vexin.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Entreprise ECOTS-BTP,

Hérouville-en-Vexin, le 5 février 2024



Le Maire,  
Eric BAERT